

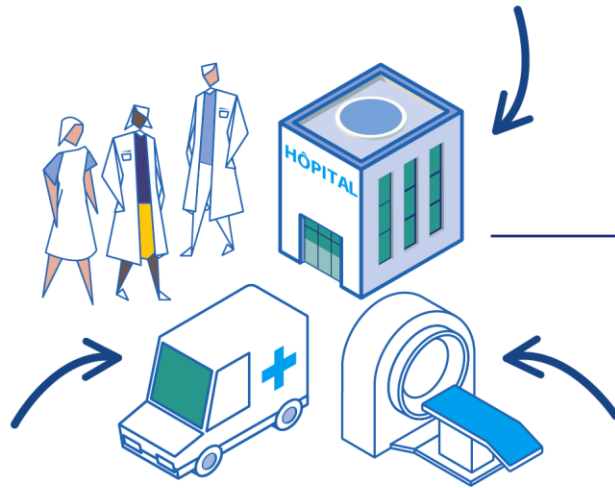


# SRS

Schéma régional de santé  
2018 – 2023

**PRS** 2018-2028  
NOUVELLE  
AQUITAINE  
Projet Régional de Santé

**Nouvelle version des OQOS  
– Arrêté du 2 août 2022**



# LES OBJECTIFS QUANTIFIÉS DE L'OFFRE DE SOINS

# Zones du schéma régional de santé

## Principes généraux

L'article L.1434-3 du code de la santé publique indique que « le schéma régional de santé (...) fixe, pour chaque zone définie au a du 2° de l'article L.1434-9 :

- a) Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins, précisés par activité de soins et par équipement matériel lourd, selon des modalités définies par décret ;
  - b) Les créations et suppressions d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
  - c) Les transformations, les regroupements et les coopérations entre les établissements de santé ;
- (...) définit l'offre d'exams de biologie médicale mentionnée à l'article L.6222-2, en fonction des besoins de la population ;

En conséquence, l'agence régionale de santé doit délimiter :

- les zones donnant lieu à la répartition des activités et des équipements précités. Ces zones peuvent être communes à plusieurs activités de soins et équipements matériels lourds.
- les zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité définies aux articles L.6211-16, L.6212-3, L.6212-6, L.6222-2, L.6222-3, L.6222-5 et L.6223-4. »

## Les zones des activités de soins et des équipements matériels lourds

L'article R.1434-30 du même code dispose que ces zones sont délimitées par le directeur général de l'agence régionale de santé pour chaque activité de soins définie à l'article R.6122-25 et équipement matériel lourd défini à l'article R.6122-26. Ces zones peuvent être communes à plusieurs activités de soins et équipements matériels lourds.

« La délimitation de ces zones prend en compte, pour chaque activité de soins et équipement matériel lourd (EML) :

- 1° les besoins de la population,
- 2° l'offre existante et ses adaptations nécessaires ainsi que les évolutions techniques et scientifiques,
- 3° la démographie des professionnels de santé et leur répartition,
- 4° la cohérence entre les différentes activités de soins et équipements matériels lourds soumis à autorisation,
- 5° Les coopérations entre acteurs de santé.

La délimitation des zones concourt à garantir pour chaque activité de soins et équipement matériel lourd la gradation des soins organisée pour ces activités, la continuité des prises en charge et la fluidification des parcours, l'accessibilité aux soins, notamment aux plans géographique et financier, la qualité et la sécurité des prises en charge et l'efficacité de l'offre de soins. »

Les enjeux, au travers de l'opposabilité des implantations, sont de maintenir une réponse aux besoins de santé, accessible en temps, en qualité et financièrement, et d'organiser la gradation des soins.

Le découpage retenu doit permettre:

- l'identification d'un recours unique au niveau régional ou infrarégional (ex-régions) garantissant un niveau d'expertise désormais possible en raison de la taille et de la population de la Nouvelle Aquitaine ;
- une délimitation en niveaux suffisamment étendus permettant les recompositions de l'offre et l'organisation des complémentarités afin d'asseoir les compétences médicales indispensables au maintien des activités, à la qualité et à la sécurité des soins ;
- une délimitation en niveaux au plus proche des personnes afin de maintenir une réponse de proximité aux besoins en dehors et à partir des zones urbaines. Ces dernières, pivot de l'organisation des soins sur le territoire, doivent assurer à la fois le rôle de recours et soutenir les compétences en proximité.

Ainsi, le découpage proposé est le suivant :

- **1 zone de planification régionale**

Elle correspond à la région Nouvelle Aquitaine.

- **4 zones de planification infrarégionale**

Il s'agit de l'ex-Limousin, l'ex-Poitou-Charentes, Nord ex-Aquitaine (départements 24, 33 et 47) et Sud ex-Aquitaine (40, 64).

- **13 zones de planification territoriale**

Ces zones correspondent aux départements à l'exception du département 64 divisé en deux territoires.

- **26 zones de planification infra-territoriale**

Chaque zone de planification territoriale est divisée en 1 zone de proximité et 1 zone de recours (agglomérations les plus peuplées et disposant d'une offre complète) soit 13 zones de proximité et 13 zones de recours.

L'objectif générique de dissociation par territoire d'une zone de recours et d'une zone de proximité vise précisément à empêcher une massification des autorisations sur la zone urbaine qui présente déjà l'offre de soins la plus dense. Cette dissociation permet ainsi d'éviter le plus possible ce phénomène de concentration qui a tendance à se produire si le périmètre des besoins à satisfaire impérativement en proximité n'est pas plus finement décrit dans le schéma. La description de l'offre qui doit être déclinée hors de la zone la plus dense permet en effet d'assurer matériellement l'égalité d'accès aux soins en encadrant mieux la délivrance des autorisations futures.

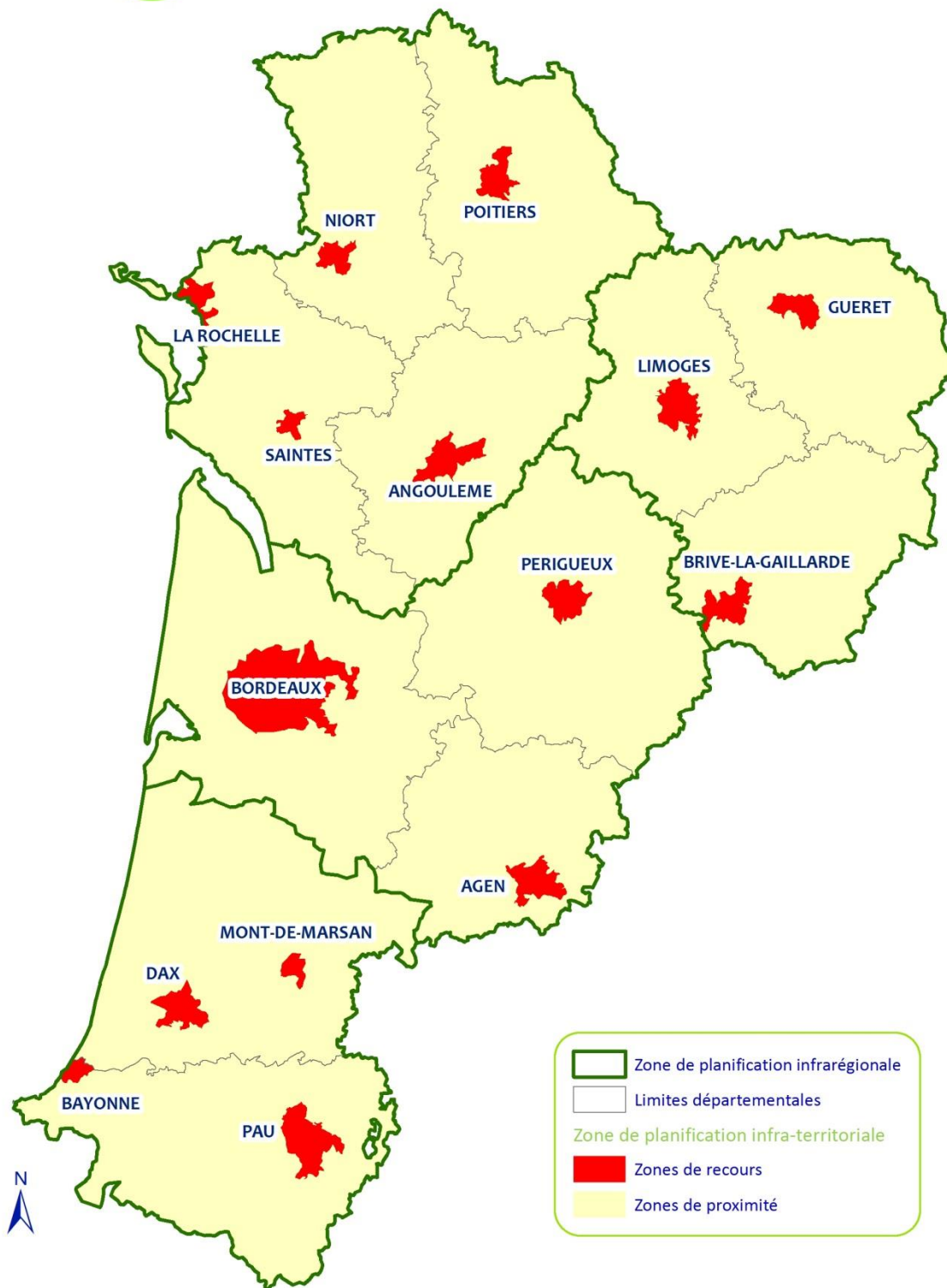
La zone de recours est déterminée au regard des communes identifiées par l'INSEE comme «communes appartenant à un grand pôle »<sup>1</sup>.

Une même zone de recours, tout en restant unique, peut être constituée autour de deux agglomérations afin de garantir la complémentarité de l'offre lorsqu'elle s'avère substantielle. Il en va ainsi pour Mont-de-Marsan et Dax dans les Landes et pour La Rochelle et Saintes en Charente-Maritime. Lorsqu'une implantation est prévue, elle doit être définie pour les activités de soins et EML au niveau de zonage indiqué dans le tableau ci-après. Il est possible de prévoir plusieurs implantations sur une même zone ou aucune en fonction des besoins de la population sur le territoire considéré.

---

<sup>1</sup> Commune appartenant à un grand pôle : commune d'une Unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois (définition INSEE) à l'exception de Bayonne pour laquelle l'agglomération Côte Basque-Adour a été retenue et de Pau pour laquelle l'agglomération a été retenue, Bretagne-de-Marsan est incluse dans la zone de recours de Mont-de-Marsan, Saint-Vaury et Sainte-Feyre sont incluses dans la zone de recours de Guéret et Rouillet-Saint-Estèphe est incluse dans la zone de recours d'Angoulême.

# Les territoires d'implantation des activités soumises à autorisation



Source : ARS Nouvelle-Aquitaine  
Cartographie : ARS Nouvelle-Aquitaine - DPSP, PESE  
Fonds de carte : IGN©

Juillet 2018

## Les zones de biologie médicale

L'article premier du décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 codifié à l'article R. 1434-31 dispose que :  
Les zones du schéma régional de santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 sont délimitées par le directeur général de l'agence régionale de santé. Elles peuvent être communes à plusieurs régions.

Cette délimitation prend en compte :

- ▶ l'accessibilité géographique des patients aux sites des laboratoires de biologie médicale en vue des prélèvements biologiques ;
- ▶ la communication des résultats des analyses dans des délais compatibles avec l'urgence ou les besoins ;
- ▶ et l'absence de risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale mentionnée à l'article L. 6222-3.

L'organisation en multi sites des laboratoires de biologie médicale reprend l'implantation des laboratoires avant l'ordonnance de 2010. Ces implantations ont peu varié dans le temps. Ce maillage répond aux besoins de la population et, quelle que soit l'étendue du périmètre d'implantation retenue, les sites restent toujours dans les mêmes localités, même si l'entité juridique dont ils dépendent change de dénomination.

La zone retenue doit permettre à la fois un éloignement raisonnable entre les sites périphériques et le plateau technique, la sécurisation des liaisons inter sites et la possibilité de créer des plateaux techniques plus efficaces et performants.

Ainsi, les zones de biologie médicale proposées sont au nombre de 4, correspondant à l'ex-Limousin, à l'ex-Poitou-Charentes, Nord Aquitaine (départements 24, 33 et 47) et Sud Aquitaine (départements 40 et 64).

<b>ZONES DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE</b>	
<b>Zones du SRS de biologie médicale</b>	
<p><b>4 zones correspondant</b> à l'ex-Limousin, à l'ex-Poitou-Charentes, Nord Aquitaine (départements 24, 33 et 47) et Sud Aquitaine (départements 40 et 64)</p>	
<b>Zones du SRS</b>	<b>Activités de soins et EML pouvant être autorisés</b>
<p><b>1 zone régionale Nouvelle Aquitaine</b></p>	<p>Activités ex-SIOS (schéma interrégional d'organisation des soins) – hors SRS</p>
<p><b>4 zones infrarégionales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN),</li> <li>- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> </ul>
<p><b>13 zones territoriales</b> correspondant aux départements, A l'exception du département 64 divisé en 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,</li> <li>- Réanimation adulte et pédiatrique</li> <li>- Soins de longue durée (SLD),</li> <li>- Psychiatrie,</li> <li>- Hospitalisation à domicile (HAD)</li> </ul>
<p><b>26 zones infra-territoriales :</b> 1 zone de proximité et 1 zone de recours par zone de planification territoriale, soit 13 zones de proximité et 13 zones de recours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecine,</li> <li>- Médecine d'urgence,</li> <li>- Chirurgie,</li> <li>- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,</li> <li>- Soins de suite et de réadaptation (SSR),</li> <li>- Traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale,</li> <li>- Traitement du cancer,</li> <li>- Equipements matériels lourds (EML)</li> </ul>

# Objectifs quantifiés de l'offre de soins



## Zones infra régionales



### Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

#### Principes généraux de détermination des implantations

Concernant l'assistance médicale à la procréation, l'activité de prélèvement de spermatozoïdes s'intègre parfaitement dans le fonctionnement des centres clinico-biologiques d'AMP. Afin de faciliter l'accès des couples (dont la situation le justifie) à cette technique, une nouvelle autorisation a été délivrée dans le cadre du présent SRS, et il est prévu d'autoriser un site supplémentaire, dans la mesure où celui-ci justifiera des compétences requises.

Plus particulièrement pour le don de gamètes, il existe actuellement 1 implantation pour :

- le prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;
- la mise en œuvre de l'accueil des embryons ;
- le recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
- la préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;
- la conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.

Les activités de dons de gamètes et d'accueil d'embryons relèvent d'une organisation infrarégionale correspondant aux 4 zones de planification infrarégionale. Il convient de contribuer à leur développement afin de mieux prendre en compte les besoins, qui sont en augmentation et ne sont pas actuellement satisfaits. C'est pourquoi il est proposé jusqu'à 2 sites supplémentaires autorisés, ce qui est de nature à faciliter l'accès aux couples potentiellement donneurs.

En matière de diagnostic prénatal, 4 Centres Pluridisciplinaires sont autorisés par l'Agence de Biomédecine en Nouvelle Aquitaine. Pour ce qui est des examens biologiques, compte-tenu de la réglementation déjà applicable et dans l'attente de textes complémentaires concernant des examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel, il est proposé une organisation régionale, basée sur les 3 centres hospitaliers universitaires (CHU).



**TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 - 47)**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>Assistance médicale à la procréation</b>				
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1		1
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1		1
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1		1
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1		1
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1		1
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3		3
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3		3
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3		3
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	6	6	+ 1	7
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3		3
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1		1
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	3	3		3
<b>Diagnostic prénatal</b>				
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2		2
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1		1
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1		1
Examens de génétique moléculaire	1	1		1
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1		1

**TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>Assistance médicale à la procréation</b>				
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don				
Mise en œuvre de l'accueil des embryons				
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don				
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don				
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci				
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2		2
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0 à + 1	1 à 2
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2		2
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4		4
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	2	2		2
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1		1
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2		2
<b>Diagnostic prénatal</b>				
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3		3
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel - DPNI				
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique				
Examens de génétique moléculaire				
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses				

**TERRITOIRE EX-LIMOUSIN**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>Assistance médicale à la procréation</b>				
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			0 à + 1	0 à 1
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			0 à + 1	0 à 1
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			0 à + 1	0 à 1
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			0 à + 1	0 à 1
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			0 à + 1	0 à 1
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1		1
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1		1
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1		1
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	+ 1	3
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1		1
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1		1
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1		1
<b>Diagnostic prénatal</b>				
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1		1
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI		1		1
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1		1
Examens de génétique moléculaire		1		1
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1		1

**TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>Assistance médicale à la procréation</b>				
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			0 à + 1	0 à 1
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			0 à + 1	0 à 1
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			0 à + 1	0 à 1
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			0 à + 1	0 à 1
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			0 à + 1	0 à 1
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2		2
Prélèvement de spermatozoïdes	2	2		2
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2		2
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	+ 2	5
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3		3
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1		1
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2		2
<b>Diagnostic prénatal</b>				
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	+ 1	2
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel - DPNI	1	1		1
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	+ 1	2
Examens de génétique moléculaire	1	1		1
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1		1

# Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

## Principes généraux de détermination des implantations

Compte tenu des spécificités et des exigences encadrant la réalisation des analyses de génétique et cytogénétique, il n'est pas prévu d'autoriser d'autres sites à effectuer ces examens.

### TERRITOIRE NORD EX-AQUITAINE (24 - 33 - 47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1		1
Analyses de génétique moléculaire	2	2		2

### TERRITOIRE SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				
Analyses de génétique moléculaire				

### TERRITOIRE EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1		1
Analyses de génétique moléculaire	2	2		2

### TERRITOIRE EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	+ 1	2
Analyses de génétique moléculaire	2	2		2

Note de lecture des OQOS pour le territoire de la Gironde : non comptabilisées initialement dans les sites autorisés au 31 décembre 2017, les autorisations de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Robert Picqué sont prises en compte dans les sites autorisés au 31 mars 2021 (à l'instar des schémas-cibles 2018-2023).

## Zones territoriales

# Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

## Principes généraux de détermination des implantations

La cardiologie interventionnelle est une activité hautement technique, dont l'implantation doit être régulée pour assurer les seuils réglementaires d'activité nécessaire au maintien de la qualité des soins. Le volume idéal d'activité pour ces centres interventionnels correspond en moyenne à un bassin de population entre 300 000 et 500 000 habitants par centre.

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1	1		1
Angioplastie	1	1		1

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	2	2		2
Angioplastie	2	2		2

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1	1		1
Angioplastie	1	1		1

#### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle				
Angioplastie				

#### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1	1		1
Angioplastie	1	1		1

#### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	3	3		3
Centre de recours cardiopathie congénitale	1	1		1
Angioplastie	5	5	-1 à 0	4 à 5

#### TERRITOIRE DU LANDES

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1	1		1
Angioplastie	1	1		1

#### TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1	1		1
Angioplastie	1	1		1

### TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1	1		1
Angioplastie	1	1		1

### TERRITOIRE BEARN-ET-SOULE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	2	2	-1 à 0	1 à 2
Angioplastie	2	2	-1 à 0	1 à 2

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1	1		1
Angioplastie	1	1		1

### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	1	1		1
Angioplastie	1	1		1

### TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activités- Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Rythmologie interventionnelle	2	1		1
Angioplastie	1	1		1



# Réanimation

## Principes généraux de détermination des implantations

### ► Réanimation adultes

Chaque zone territoriale de l'offre est dotée d'au moins une unité de réanimation avec une unité de soins continus afin de garantir une utilisation effective et pérenne des structures de réanimation, dotées des ressources médicales requises et d'un plateau technique adapté.

Les établissements exerçant les activités de réanimation qui ne disposent pas d'unité de surveillance continue isolée et de soins intensifs doivent passer des conventions avec les établissements qui en possèdent.

Le niveau territorial de proximité est constitué par les établissements dotés d'une unité de surveillance continue non détenteurs d'une autorisation de réanimation (donc non répertoriés infra). Ces établissements ont une convention avec les services de réanimation.

### ► Réanimation pédiatrique

Une unité de réanimation pédiatrique est implantée dans un établissement de santé disposant de compétences en pédiatrie, chirurgie pédiatrique, anesthésie pédiatrique, et radiologie pédiatrique (art. R. 6123-38-1 du code de la santé publique). Cet établissement doit également disposer d'équipements permettant la réalisation vingt-quatre heures sur vingt-quatre d'explorations invasives et non invasives (article R. 6123-38-4 du code de la santé publique).

La réanimation pédiatrique a pour mission le traitement des détresses vitales les plus fréquentes des nourrissons, enfants et adolescents. Elle assure également la réanimation postopératoire de la chirurgie pédiatrique et néonatale (article R. 6123-38-3 du code de la santé publique).

La réanimation pédiatrique est présentée au niveau de la zone territoriale de recours à l'instar des activités de réanimation mais son ressort est bien des zones infrarégionales avec un maillage reposant sur les 3 Centres Hospitaliers Universitaires et sur le CH de Pau pour la zone Sud-Aquitaine. De plus, le CHU de Bordeaux dispose d'une unité de réanimation pédiatrique spécialisée.

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	2	2		2

**TERRITOIRE DE LA CORREZE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	8	8		8
Réanimation pédiatrique	2	2	-1	1
Réanimation pédiatrique spécialisée	2	2		2

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	2	2		2

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1

**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1

**TERRITOIRE BERN ET SOULE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1
Réanimation pédiatrique	1	1		1

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1
Réanimation pédiatrique	1	1		1

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activités - Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Réanimation	1	1		1
Réanimation pédiatrique	1	1		1

# Soins de Longue Durée

## Principes généraux de détermination des implantations

L'ARS Nouvelle-Aquitaine délivrera les différentes autorisations de l'activité de soins de longue durée (SLD) sur chaque zone de planification territoriale, soit 13 zones pour la région Nouvelle-Aquitaine. Une nouvelle implantation est prévue. Il s'agit du parachèvement de la programmation pluriannuelle, de façon conservatoire, dans l'attente de l'évaluation des SLD qui permettra la clarification de leur positionnement et des modalités de fonctionnement.

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	6	6	0 à +1	6 à 7

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	4	4		4

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	6	6		6

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	5	5		5

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	5	5		5

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	5	5		5

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	5	5		5

### TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	4	4		4

### TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	2	2		2

### TERRITOIRE BEARN-SOULE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	5	5	-1 à 0	4 à 5

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	4	4		4

## TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	5	5		5

## TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Hospitalisation complète	7	7		7

# Psychiatrie

## Principes généraux de détermination des implantations

Selon la réglementation applicable, il existe 7 types d'autorisations de psychiatrie et de psychiatrie infanto-juvénile :

- Hospitalisation complète ;
- Hospitalisation de nuit ;
- Hospitalisation de jour ;
- Centre de crise ;
- Centre de post-cure ;
- Appartement thérapeutique ;
- Placement familial thérapeutique.

Les principes de déterminations des implantations sont les suivants :

► **Mise en œuvre du virage ambulatoire par le renforcement des alternatives à l'hospitalisation complète et diversification de l'offre ambulatoire en psychiatrie générale et infanto-juvénile :**

Si les centres médico-psychologiques constituent un point d'entrée dans le dispositif d'offre de soins spécialisée en santé mentale, le développement des hôpitaux de jour avec proposition de prises en charge intensives constitueront des alternatives à l'hospitalisation temps plein dans les territoires. Cette offre sera complémentaire aux interventions menées à partir des équipes mobiles qui interviendront en prévention des hospitalisations ou favorisant les sorties d'hospitalisation et la réduction des hospitalisations au long cours.

Par transformation de lits d'hospitalisation complète en psychiatrie générale, une offre en places en appartement thérapeutique et en placement familial thérapeutique sera proposée dans les territoires non pourvus afin de préserver l'autonomie des patients et diversifier les réponses thérapeutiques proposées.

► **Identification de l'offre de postcure, en lien avec la structuration de l'offre de soins en réhabilitation psychosociale et le développement des interventions précoces :**

Afin de promouvoir le développement de la réhabilitation psychosociale, tant dans le cadre ambulatoire qu'en hospitalisation, dans chaque zone territoriale de l'offre, sera identifiée a minima une autorisation de centre de post-cure par transformation de l'offre existante (activité actuellement partiellement intégrée dans les activités d'hospitalisation complète, intersectorielle ou non). La spécialisation d'hôpitaux de jour et/ou de centres d'activités à temps partiel (CATTP) existants complètera cette offre territorialisée orientée vers le rétablissement.

► **Identification de l'offre de centre de crise en psychiatrie adultes et infanto-juvénile :**

L'identification et/ou la création de centres de crise adultes dans chaque zone territoriale de l'offre, en complémentarité avec l'identification d'unités d'hospitalisation de courte durée dans le cadre de l'hospitalisation complète et d'équipes mobiles intervenant au domicile en cas de situations aiguës, permettra de proposer une réponse mieux adaptée aux situations de crise et d'urgence, et de réduire les hospitalisations et leur durée. Dans le champ de la pédopsychiatrie, des centres de crise pourront être créés en fonction de la démographie médicale, afin de structurer les parcours de soins.

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	2	2		2
Hospitalisation de jour	4	4		4
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise	1	1		1
Centre de post-cure			+ 1	1
Appartement thérapeutique	1	1		1
Placement familial thérapeutique	1	1		1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	1	1		1
Hospitalisation de jour	8	8		8
Hospitalisation de nuit				
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	1	1		1

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	7	7		7
Hospitalisation de jour	8	8	+ 2	10
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise	1	1	0 à + 1	1 à 2
Centre de post-cure			+ 1	1
Appartement thérapeutique	2	2	0 à + 1	2 à 3
Placement familial thérapeutique	2	2	+ 1	3
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	3	3		3
Hospitalisation de jour	10	10		10
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	3	3		3



## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	8	8		8
Hospitalisation de jour	4	4	+ 2	6
Hospitalisation de nuit	2	2		2
Centre de crise			+ 1	1
Centre de post-cure			+ 1	1
Appartement thérapeutique	1	1		1
Placement familial thérapeutique			+ 1	1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète				
Hospitalisation de jour	1	1		1
Hospitalisation de nuit				
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	1	1		1

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité-Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	2	2		2
Hospitalisation de jour	8	8		8
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise				
Centre de post-cure			+ 1	1
Appartement thérapeutique		1		1
Placement familial thérapeutique	1	1		1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète				
Hospitalisation de jour	2	2		2
Hospitalisation de nuit				
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	1	1		1

## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	6	6		6
Hospitalisation de jour	7	7		7
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise			+ 1	1
Centre de post-cure			+ 1	1
Appartement thérapeutique			+ 1	1
Placement familial thérapeutique			+ 1	1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	1	1		1
Hospitalisation de jour	4	4		4
Hospitalisation de nuit				
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique			+ 1	1

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	20	20	- 7	13
Hospitalisation de jour	32	32	+ 1	33
Hospitalisation de nuit	9	9	- 1 à 0	8 à 9
Centre de crise		1		1
Centre de post-cure	1	1	+ 9	10
Appartement thérapeutique	1	1	+ 4	5
Placement familial thérapeutique	1	1	+ 1 à +2	2 à 3
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	5	5		5
Hospitalisation de jour	21	21		21
Hospitalisation de nuit			0 à + 1	0 à 1
Centre de crise	1	1		1
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	1	2	+ 1	3

## TERRITOIRE DES LANDES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	3	3		3
Hospitalisation de jour	9	9		9
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise			+ 1 à +2	1 à 2
Centre de post-cure			+ 1 à + 2	1 à 2
Appartement thérapeutique			+ 2	2
Placement familial thérapeutique	1	1	+ 1	2
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	2	2		2
Hospitalisation de jour	6	7	+ 1	8
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise	1	1	0 à + 1	1 à 2
Centre de post-cure	1	1		1
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique			+ 2	2

## TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	1	1		1
Hospitalisation de jour	4	4		4
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise		1		1
Centre de post-cure			+ 1	1
Appartement thérapeutique	1	1		1
Placement familial thérapeutique			+ 1	1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	1	1		1
Hospitalisation de jour	5	5		5
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	1	1		1

## TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	4	4		4
Hospitalisation de jour	6	6		6
Hospitalisation de nuit	2	2		2
Centre de crise	1	1		1
Centre de post-cure	1	1		1
Appartement thérapeutique			+ 1	1
Placement familial thérapeutique			+ 1	1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	1	1		1
Hospitalisation de jour	3	3		3
Hospitalisation de nuit				
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique			+ 1	1

## TERRITOIRE BEARN-SOULE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	2	2		2
Hospitalisation de jour	7	7	+ 1	8
Hospitalisation de nuit	2	2		2
Centre de crise			+ 1	1
Centre de post-cure			+ 1	1
Appartement thérapeutique			+ 1	1
Placement familial thérapeutique			+ 1	1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	1	1		1
Hospitalisation de jour	6	6		6
Hospitalisation de nuit	2	2		2
Centre de crise				
Centre de post-cure			0 à + 1	0 à 1
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	1	1		1

## TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	3	3		3
Hospitalisation de jour	7	8	+ 1	9
Hospitalisation de nuit	2	2		2
Centre de crise	1	1		1
Centre de post-cure			+ 1	1
Appartement thérapeutique	2	2		2
Placement familial thérapeutique	2	2		2
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	1	1		1
Hospitalisation de jour	3	3		3
Hospitalisation de nuit				
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	1	1		1

## TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	2	2		2
Hospitalisation de jour	6	6	0 à + 1	6 à 7
Hospitalisation de nuit	1	1	+ 2	3
Centre de crise			+ 1	1
Centre de post-cure	1	1	0 à + 1	1 à 2
Appartement thérapeutique			+ 1	1
Placement familial thérapeutique	1	1		1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	2	2		2
Hospitalisation de jour	5	5	+ 1	6
Hospitalisation de nuit	1	1	+ 1	2
Centre de crise				
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique	1	1		1

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
<b>PSYCHIATRIE GENERALE</b>				
Hospitalisation complète	2	2		2
Hospitalisation de jour	13	13		13
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise			+ 1	1
Centre de post-cure			+ 1 à + 2	1 à 2
Appartement thérapeutique			+ 1	1
Placement familial thérapeutique			+ 1	1
<b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE</b>				
Hospitalisation complète	1	1		1
Hospitalisation de jour	2	3		3
Hospitalisation de nuit	1	1		1
Centre de crise			0 à + 1	0 à 1
Centre de post-cure				
Appartement thérapeutique				
Placement familial thérapeutique			+ 1	1

# Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD)

## Principes généraux de détermination des implantations

L'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine étant couvert par une structure d'HAD polyvalente, il n'est pas prévu de nouvelle implantation de médecine sous la forme d'HAD.

- ▶ Cependant, il est nécessaire d'augmenter l'activité des HAD existantes pour atteindre et dépasser, sur la durée du PRS, le seuil de 35 patients par jour pour 100 000 habitants dans tous les territoires.

- ▶ Pour ce faire, des recompositions (fusions ou regroupements) s'imposent afin de permettre à chaque HAD d'avoir un bassin de population suffisamment important pour se développer et assurer sa viabilité.

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	1	1		1

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2	2		2

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2	2	- 1 à 0	1 à 2

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	1	1		1

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	4	4		4

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	4	4		4

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2	2		2

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	1	1		1

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2*	2*	- 1 à 0	1 à 2*

\*dont 1 structure autorisée exclusivement en obstétrique

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	3	3		3

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	3	2		2



**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2	2		2

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021	Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021	Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)	Schéma-cible 2018-2023
Médecine sous la forme HAD	2	2		2

# Médecine

## Principes généraux de détermination des implantations

- Mise en œuvre du virage ambulatoire : développement de l'hospitalisation de jour partout sur tous les sites autorisés en hospitalisation complète ;
- Analyse de la pertinence des établissements actuellement autorisations ayant des petites capacités au regard de leur situation géographique : maintien de l'offre de proximité garantissant un recours aux soins, notamment en matière de soins palliatifs et gériatriques, ou offre jugée non viable compte tenu de la couverture existante des besoins et des conditions de fonctionnement ;
- Renforcement de la filière d'addictologie :
  - mise en place d'unité de recours et de référence en addictologie de sevrage complexe par zone territoriale en hospitalisation complète ;
  - promotion de l'hospitalisation de jour en addictologie (cf. instruction du 24 novembre 2016).

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3	6			3	6
Médecine HDJ	3	4	3	4		+2	3	6

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	7	2	7			2	7
Médecine HDJ	2	7	2	7			2	7

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023 après révision	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	3	2	3			2	3
Médecine HDJ	2	3	2	3			2	3

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	3	2	-1 à +1		2 à 4	2
Médecine HDJ	4	1	4	1		+1	4	2

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	8	2	8		-1 à 0	2	7 à 8
Médecine HDJ	2	6	2	6		+1 à +2	2	7 à 8

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023 après révision	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	20	11	20	11			20	11
Médecine HDJ	21	7	21	7	+1	+5 à +6	22	12 à 13

### TERRITOIRE DES LANDES

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023 après révision	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	3	2	0 à +1	0 à +1	3 à 4	2 à 3
Médecine HDJ	5	2	5	2	0 à +1	0 à +1	5 à 6	2 à 3

### TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4			3	4
Médecine HDJ	3	2	3	2		+2	3	4

### TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023 après révision	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	6	6	6	6		-1 à 0	6	5 à 6
Médecine HDJ	4	2	4	2	0 à +1	+3 à +5	4 à 5	5 à 7

### TERRITOIRE BERN ET SOULE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	3	5	3	0 à +1		5 à 6	3
Médecine HDJ	5	2	6	2	-1 à 0	+1	5 à 6	3

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	2	4			2	4
Médecine HDJ	2	1	2	2		+2	2	4

### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4			3	4
Médecine HDJ	3	4	3	4			3	4

### TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalité forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma - cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3	6	0 à +1	-1 à 0	3 à 4	5 à 6
Médecine HDJ	4	4	4	5	0 à +1	-1 à +1	4 à 5	4 à 6

# Médecine d'urgence

Afin d'optimiser la prise en charge des urgences et de répondre aux besoins de soins urgents dans l'ensemble du territoire, les principes permettant de déterminer les implantations sont les suivants :

- ▶ Un maillage des établissements de santé assurant l'activité de soins de médecine d'urgence (structure des urgences, SAMU, SMUR - y compris les antennes SMUR) contribuant à assurer un accès aux soins urgents à moins de 30 minutes, complété par le déploiement des médecins correspondants du SAMU (MCS) et la coordination régionale des 5 HéliSMUR ;
- ▶ Une prise en charge de qualité des urgences en garantissant le bon fonctionnement de ces établissements, dans le respect des conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;
- ▶ La transformation de l'activité de médecine d'urgence en centres de soins non programmés, pouvant être adossé à un SMUR, lorsqu'il n'est pas possible d'assurer le respect des conditions techniques de fonctionnement réglementaires du fait, d'une part, de la démographie médicale et, d'autre part, de la faible activité.
- ▶ Un maillage des SMUR pédiatriques permettant d'améliorer les transports médicalisés d'enfants nécessitant une assistance spécialisée, avec présence du SMUR auprès du patient en moins de 2 heures et un transfert vers la réanimation attachée au SMUR, sauf si nécessité de transfert vers une autre réanimation (réanimation spécialisée ou manque de place).

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1	4	1	4			1	4
structure des urgences	1	4	1	4		-1 à 0	1	3 à 4

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	2	4	2	4			2	4
dont antenne SMUR saisonnière		1		1				1
SMUR maritime	1		1				1	
structure des urgences	2	6	2	6			2	6

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1				1
SMUR terrestre	1	1	1	1			1	1
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1				1
structure des urgences	1	2	1	2			1	2

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1		1				1	
dont antenne SMUR non saisonnière								
structure des urgences	1	1	1	1			1	1



## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1	2	1	2			1	2
HéliSMUR	1		1				1	
structure des urgences	2	2	2	2			2	2

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1	6	1	6			1	6
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1				1
SMUR pédiatrique	1		1				1	
HéliSMUR	1		1				1	
structure des urgences	8	7	8	7	+1		9	7
Structure des urgences pédiatriques	1		1				1	

## TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	2		2				2	
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2				2
dont antenne SMUR saisonnière		3		3		-2 à 0		1 à 3
structure des urgences	2	1	2	1			2	1
HéliSMUR								

## TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions- recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1	2	1	2			1	2
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1				1
structure des urgences	2	2	2	2			2	2

## TERRITOIRE DE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SAMU de coordination médicale maritime	1		1				1	
SMUR terrestre	1		1				1	
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*				1*	
HéliSMUR	1		1				1	
SMUR maritime	1		1				1	
structure des urgences	3	2	3	2			3	2

\* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

## TERRITOIRE DE BEARN SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1	2	1	2			1	2
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*				1*	
structure des urgences	2	2	2	2			2	2

\* Coopération Pau / Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

## TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions- recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1	1	1	1			1	1
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2				2
dont antenne SMUR saisonnière								
structure des urgences	2	1	2	1			2	1

## TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1	3	1	3		-1	1	2
dont antenne SMUR non saisonnière						+ 1		1
SMUR pédiatrique	1		1				1	
HéliSMUR	1		1				1	
Structure des urgences	2	2	2	2			2	2
Structure des urgences pédiatriques	1		1				1	



## TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1				1	
SMUR terrestre	1		1				1	
SMUR pédiatrique					+1		1	
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2				2
HéliSMUR	1		1				1	
structure des urgences	2	2	2	2			2	2
structure des urgences pédiatriques	1		1				1	

# Chirurgie

## Principes généraux de détermination des implantations

- Mise en œuvre du virage ambulatoire : développement de l'hospitalisation ambulatoire sur tous les sites autorisés en hospitalisation complète
  
- La borne basse du nombre d'implantations tient compte :
  - des besoins et du niveau d'activité chirurgicale des sites actuels, la viabilité des autorisations passant par la constitution d'équipes de tailles critiques conformes aux critères d'attractivité médicale et aux attendus de qualité garantis notamment par l'atteinte de volumes d'actes effectués (seuils) actuels ;
  - du regroupement souhaitable de plateaux techniques publics et privés aujourd'hui en concurrence sur des bassins de population ne permettant pas à terme le maintien de deux autorisations distinctes dans de bonnes conditions compte tenu des tensions sur la démographie médicale et des obligations de permanence des soins à satisfaire.

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités-Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	1	3	1	-1 à 0		2 à 3	1
Chirurgie ambulatoire	3	2	3	1	-1 à 0		2 à 3	1

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités-Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	5	4	5	-1 à 0	-2 à 0	3 à 4	3 à 5
Chirurgie ambulatoire	4	5	4	5	-1 à 0	-2 à 0	3 à 4	3 à 5

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activités-Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	3	2	-1 à 0	-1 à 0	2 à 3	1 à 2
Chirurgie ambulatoire	3	2	3	2	-1 à 0	-1 à 0	2 à 3	1 à 2

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activités-Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2		2		-1 à 0		1 à 2	
Chirurgie ambulatoire	2	1	2	1	-1 à 0	-1	1 à 2	

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activités-Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	3	2	-1 à 0	-1 à 0	2 à 3	1 à 2
Chirurgie ambulatoire	3	3	3	3	-1 à 0	-2 à 0	2 à 3	1 à 3

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activités-Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	17	9	17	9	-4 à 0	-1 à 0	13 à 17	8 à 9
Chirurgie ambulatoire	18	9	18	9	-5 à 0	-1 à 0	13 à 18	8 à 9

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité-Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	4	1	-2 à 0	-1 à 0	2 à 4	0 à 1
Chirurgie ambulatoire	4	1	4	1	-2 à 0	-1 à 0	2 à 4	0 à 1

### TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activités-Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	2	2	2			2	2
Chirurgie ambulatoire	2	2	2	2			2	2

### TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activités Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	2	4	2	-1 à 0	-1 à 0	3 à 4	1 à 2
Chirurgie ambulatoire	4	2	4	2	-1 à 0		3 à 4	2

### TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activités Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	3	2	-1 à 0	-1 à 0	2 à 3	1 à 2
Chirurgie ambulatoire	3	2	3	2	-1 à 0		2 à 3	2

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activités Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	1	2	1			2	1
Chirurgie ambulatoire	2	1	2	1			2	1

### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activités Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	3	3	3			3	3
Chirurgie ambulatoire	3	3	3	3			3	3

### TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activités Modalités	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	4	1	-1 à 0		3 à 4	1
Chirurgie ambulatoire	4	2	4	2	-1 à 0	-1 à 0	3 à 4	1 à 2

# Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

## Principes généraux de détermination des implantations

Les établissements assurant la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés comprennent, sur le même site :

- soit une unité d'obstétrique (maternité de type 1 assurant au moins 300 accouchements ou moins « à titre dérogatoire lorsque l'éloignement des établissements pratiquant l'obstétrique impose des temps de trajet excessifs à une partie significative de la population » comme le prévoit l'article R. 6123-50 CSP du code de la santé publique) ;
- soit une unité d'obstétrique et une unité de néonatalogie (maternité de type 2, sans soins intensifs de néonatalogie - type 2A - ou avec soins intensifs de néonatalogie - type 2B) ;
- soit une unité d'obstétrique, une unité de néonatalogie (avec soins intensifs) et une unité de réanimation néonatale (maternité de type 3).

La structuration en types pour chaque maternité dépend à la fois du nombre de naissances qu'elle réalise et du niveau de maillage existant sur chaque zone d'offre (proximité ou non d'une maternité de type de recours supérieur permettant les transferts périnataux).

Par zone d'offre, il est prévu *a minima* :

- 1 maternité de type 3 par zone infrarégionale ;
- 1 maternité de type 2B par zone territoriale pour 300 000 hab. (en l'absence de maternité de niveau 3 sur la zone) ;
- 1 maternité de type 2A par zone territoriale comportant moins de 300 000 hab.

De plus, sont permis le développement de l'hospitalisation à temps partiel et de l'hospitalisation à domicile (HAD) (HAD obstétrique /néonatal /pédiatrique).

Concernant les modalités d'HAD inhérentes au champ de la périnatalité, celles-ci sont également possibles sans fixation de cible à partir des HAD polyvalentes existantes, dès lors qu'elles sont en capacité de réunir les compétences nécessaires.

Concernant l'hospitalisation à temps partiel, celle-ci est encouragée pour les établissements exerçant des activités prénatales et postnatales. En effet, depuis plusieurs années l'accent a été mis en périnatalité sur l'identification des vulnérabilités et des facteurs de vulnérabilités pour la future mère ainsi que pour l'enfant à naître. Cela est particulièrement vrai en Nouvelle-Aquitaine.

D'une part, la complexification des profils des femmes enceintes, plus âgées, avec des problématiques de surpoids engendrant du diabète gestationnel, de l'hypertension artérielle, conduit les professionnels de santé en maternité à solliciter des professionnels de la nutrition et des spécialistes cardio-vasculaires.

D'autre part, la prise en charge globale de la femme enceinte dans son parcours de soins anténatal et post-natal requiert de la vigilance et un accompagnement rapproché par les professionnels de santé. Il est à noter que :

- L'anémie durant la grossesse est fréquente et nécessite un suivi régulier et des traitements en ambulatoire.
- Les conduites addictives, l'automédication, les troubles des conduites alimentaires demandent des prises en charge plus soutenues et font appel à d'autres spécialités que l'obstétrique.
- Les risques psychiques autour de la naissance sont élevés, notamment pour la dépression périnatale dont l'incidence va de 10 à 20 % en fonction des territoires, ce qui induit des sollicitations des professionnels de la psychiatrie périnatale.

Cette complexification des profils de femmes enceintes va croissante et demande des ajustements permanents de prise en charge.

A cet effet, la mobilisation de tous les acteurs de la périnatalité a permis de structurer des outils permettant de mieux repérer les situations à fort potentiel de difficultés somatiques et/ou psychosociales. Depuis mai 2020, l'Entretien Prénatal Précoce (EPP) est obligatoire et va induire une augmentation du repérage des situations de vulnérabilités. Enfin, l'ARS Nouvelle-Aquitaine encourage des initiatives en prévention et promotion de la santé permettant de mieux repérer et accompagner la femme enceinte.

Néanmoins, il reste encore de nombreuses situations qui requièrent un temps de soin pluridisciplinaire indispensable, notamment pour lutter contre la mortalité maternelle.

Dans une perspective d'amélioration de la prise en charge de la femme enceinte, une hospitalisation à temps partiel permettra aux maternités de proposer une réponse de soins organisée et cohérente, à l'image de ce qui est attendu dans la démarche du label maternité « *Prévenir pour bien grandir* ».

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions- recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète	1	1	1	1			1	1
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à + 2	0 à + 3	0 à 2	0 à 3



**TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète					0 à + 1		0 à 1*	
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète	2		2		- 1 à 0		1 à 2*	
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète		1		1		- 1 à 0		0 à 1**
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète						0 à + 1		0 à 1**
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à + 2	0 à + 4	0 à 2	0 à 4

\* La fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 2B, soit 1 maternité de type 2B et 1 maternité de type 3

\*\* La fourchette doit se lire ainsi : soit 1 maternité de type 2A, soit 1 maternité de type 1

**TERRITOIRE DE LA CORREZE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète	1	1	1	1		- 1 à 0	1	0 à 1*
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète		1		1		0 à + 1		1 à 2*
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à + 1	0 à + 2	0 à 1	0 à 2

\* En zone de proximité, la fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 1, soit 1 maternité de type 2A et 1 maternité de type 1

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète								
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à + 1		0 à 1	

## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète		2		2				2
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à +1	0 à +2	0 à 1	0 à 2

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète		1		1				1
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète	1		1		0 à +1	+1	1 à 2*	1
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète	3	5	3	5	-1 à 0	-1	2 à 3*	4
<b>Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit</b>								
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1		0 à +4	0 à +7	1 à 5	0 à 7

\* En zone de recours, la fourchette doit se lire ainsi : soit 3 maternités de type 1 et 1 maternité de type 2A, soit 2 maternités de type 1 et 2 maternités de type 2A

## TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit</b>								
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à +2	0 à +1	0 à 2	0 à 1

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète	1	2	1	2	- 1			2
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1			0 à + 2	1	0 à 2

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète	1	1	1	1			1	1
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à + 2	0 à + 2	0 à 2	0 à 2

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à +2	0 à +2	0 à 2	0 à 2

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète		1		1				1
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète	1							
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1			0 à +1	1	0 à 1

## TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité niveau 3</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité niveau 2 B</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité niveau 2 A</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité niveau 1</b>								
Hospitalisation complète		1		1				1
<b>Maternité niveau 0</b>								
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	1		1		0 à +1	0 à +3	1 à 2	0 à 3

## TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Maternité type 3</b>								
Hospitalisation complète	1		1				1	
<b>Maternité type 2 B</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 2 A</b>								
Hospitalisation complète								
<b>Maternité type 1</b>								
Hospitalisation complète	1	1	1	1			1	1
<b>Maternité type 0</b>								
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit					0 à +2	0 à +1	0 à 2	0 à 1

# Soins de suite et de réadaptation

## Principes généraux de détermination des implantations

- ▶ **Intensification du virage ambulatoire** par transformation de lits en places en particulier pour les :
  - SSR personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance ;
  - SSR affections de l'appareil locomoteur ;
  - SSR affections du système nerveux ;
  - SSR affections cardiovasculaires ;
  - SSR affections respiratoires.
  
- ▶ **Spécialisation de capacités de SSR polyvalent** en particulier en neurologique, locomoteur et cardiovasculaire, tout en conservant l'offre socle de SSR polyvalent et de SSR personnes âgées polypathologiques impliqués dans la filière gériatrique de territoire avec un rôle de recours et d'expertise, disposant d'une unité cognitivo-comportementale implantée sur le département dont relève la zone.
  
- ▶ **Renforcement de l'offre en établissements spécialisés en soins de suite et de réadaptation pédiatriques** et en particulier d'une offre de recours pour les affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux.

Note de lecture des tableaux des OQOS SSR : L'enjeu ne se situe pas tant au niveau des implantations que des capacités des établissements. En effet, les nouvelles implantations spécialisées inscrites au schéma correspondent à des recompositions et non à des créations nettes de lits et de places. L'effort en faveur du rééquilibrage de l'offre doit donc se faire par un transfert des capacités des territoires dont les taux d'équipement sont importants vers les territoires sous dotés (calcul réalisé au sein de l'enveloppe fermée de Nouvelle-Aquitaine en tenant compte des projections démographiques) sur la durée du schéma régional de santé (SRS).

Deux exceptions sont faites à ce principe :

- 1) La Gironde qui est le territoire le plus déficitaire de la Nouvelle-Aquitaine et pour lequel la stratégie de rééquilibrage entre départements de la région n'a pas permis de répondre aux besoins pourra désormais bénéficier de créations nettes de lits et de places.
- 2) Le cas échéant, les crédits de développement d'activité en SSR disponibles seront prioritairement affectés à :
  - la valorisation des lits de SSR affections du système nerveux de forte complexité,
  - au développement de l'offre dans les départements les plus déficitaires,
  - à la création de SSR spécialisés dans les départements où certaines spécialités sont inexistantes.

**TERRITOIRE DE CHARENTE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	2	7	2	7			2	7
		Pédiatrie					+1		1	
	HTP	Adulte	1	1	1	1	+1	+6	2	7
		Pédiatrie					+1		1	
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1		1				1	
	HTP	Adulte	2	1	2	1			2	1
		Pédiatrie	1		1				1	
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1		1				1	
	HTP	Adulte	2	1	2	1			2	1
		Pédiatrie	1		1				1	
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					+1		1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					+1		1	
		Pédiatrie								



**TERRITOIRE DE CHARENTE (suite)**

Spécialités	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte						+1		1
		Pédiatrie						+1		1
	HTP	Adulte						+1		1
		Pédiatrie						+1		1
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte						+1		1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1	0 à +1	0 à 1	0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	1	4	1	4			1	4
	HTP	Adulte		1		1	+1	+3	1	4
SSR mention spécialisées affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	3	11	3	11			3	11
		Pédiatrie		1		1		+1		2
	HTP	Adulte	5	6	5	6		+6	5	12
		Pédiatrie	1	1	1	1		+1	1	2
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1	+1		2	1
		Pédiatrie						+1		1
	HTP	Adulte	2	1	2	1			2	1
		Pédiatrie					+1	+1	1	1
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	2	1	2	1			2	1
		Pédiatrie						+1		1
	HTP	Adulte	2	1	2	1	+1		3	1
		Pédiatrie	1		1			+1	1	1
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1	2	1	2			1	2
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie						+1		1
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie						+1		1

**TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte								
		Pédiatrie		1		1				1
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie		1		1				1
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte		1		1		+1		2
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	3	4	3	4			3	4
	HTP	Adulte	3	2	3	2	+1	+2	4	4
SSR mention spécialisées des affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE LA CORREZE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	3	4	3	4			3	4
		Pédiatrie	1		1			+1	1	1
	HTP	Adulte	1		1	1	+1	+3	2	4
		Pédiatrie	1		1			+1	1	1
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
	HTP	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
	HTP	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE DE LA CORREZE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte						+1		1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	2	2	2	2			2	2
	HTP	Adulte	2		2			+2	2	2
SSR mention spécialisées affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	3	5	3	5			3	5
		Pédiatrie		1		1				1
	HTP	Adulte	2	1	2	1	+1	+3	3	4
		Pédiatrie		1		1				1
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte		2		2				2
		Pédiatrie		1		1				1
	HTP	Adulte		1		1		+1		2
		Pédiatrie		1		1				1
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie		1		1				1
	HTP	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie		1		1				1
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE DE LA CREUSE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie					+1		1	
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					+1		1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	1	2	1	2			1	2
	HTP	Adulte	1	1	1	1		+1	1	2
SSR mention spécialisées des affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	3	13	3	13		+1	3	14
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	3	7	3	7		+7	3	14
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	2		2				2	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	2	1	2	1			2	1
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	2		2				2	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	2		2			+1	2	1
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	2		2				2	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1			+1	1	1
		Pédiatrie								



**TERRITOIRE DE DE LA DORDOGNE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					+1		1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte						0 à +1		0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	2	8	2	8		+1	2	9
	HTP	Adulte	1	2	1	3	+1	+5 à +6	2	8 à 9
SSR mention spécialisées des affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	17	11	17	11	+1 à +2		18 à 19	11
		Pédiatrie	2		2		0 à +1	+1	2 à 3	1
	HTP	Adulte	9	1	9	1	+9 à +10	+10	18 à 19	11
		Pédiatrie	2		2		0 à +1	0 à +1	2 à 3	0 à 1
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	4	2	5	2	-1 à 0		4 à 5	2
		Pédiatrie	1		1		0 à +1	0 à +1	1 à 2	0 à 1
	HTP	Adulte	4	1	4	2	0 à +1	-1 à 0	4 à 5	1 à 2
		Pédiatrie	1		1		0 à +1	0 à +1	1 à 2	0 à 1
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	4	2	4	2		+1	4	3
		Pédiatrie	2		2		0 à +1	0 à +1	2 à 3	0 à 1
	HTP	Adulte	4	1	4	2		+1	4	3
		Pédiatrie	2		2		0 à +1	0 à +1	2 à 3	0 à 1
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte	1	2	1	2	0 à +1	-1 à 0	1 à 2	1 à 2
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	6	1	6	2	0 à +1	-1 à 0	6 à 7	1 à 2
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte	1	2	1	2	0 à +1	-1 à 0	1 à 2	1 à 2
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	4	1	4	1	+1	0 à +1	5	1 à 2
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte	3		3		0 à +1		3 à 4	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	2		2		+2		4	
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte	1	1	1	1	0 à +1		1 à 2	1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1		0 à +1	0 à +1	1 à 2	0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	7	5	8	7	0 à +1	-1 à 0	8 à 9	6 à 7
	HTP	Adulte	3	2	3	4	+5 à +6	+2 à +3	8 à 9	6 à 7
SSR mention spécialisées des affections des brûlés	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte	3	2	3	2	0 à +1		3 à 4	2
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1	0	1	1	+2 à +3	-1 à +1	3 à 4	0 à 2
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DES LANDES**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	3	8	3	8	+1	-1 à 0	4	7 à 8
		Pédiatrie		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
	HTP	Adulte	2	2	2	2	+1	+5 à +6	3	7 à 8
		Pédiatrie		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	2	1	2	1	+1		3	1
		Pédiatrie		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
	HTP	Adulte	2	1	2	1	+1		3	1
		Pédiatrie		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	2		2		+1		3	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	2		2		+1		3	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte						+1		1
		Pédiatrie		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*

**TERRITOIRE DES LANDES (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte								
		Pédiatrie		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte						0 à +1		0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	2	3	2	3			2	3
	HTP	Adulte	1	2	1	3	+1		2	3
SSR mention spécialisées des affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

\* La fourchette doit se lire ainsi : entre la zone de proximité et la zone de recours, il ne peut y avoir plus de 1 site autorisé en SSR pédiatrique pour les spécialités indifférencié HC et HTP, locomoteur HC et HTP, respiratoire HTP, digestif HC et HTP.

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	3	9	3	9		-1 à 0	3	8 à 9
		Pédiatrie		2		2				2
	HTP	Adulte	1	2	1	2	+2	+6 à +7	3	8 à 9
		Pédiatrie						+2		2
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie							-	
	HTP	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie		2		2				2
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	1	5	1	5			1	5
	HTP	Adulte	1		1			+5	1	5
SSR mention spécialisées des affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE BEARN-ET-SOULE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	5	6	5	6			5	6
		Pédiatrie	1	2	1	2			1	2
	HTP	Adulte	5	2	5	2		+4	5	6
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
	HTP	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	1	2	1	2			1	2
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
	HTP	Adulte	1	2	1	2			1	2
		Pédiatrie	1	1	1	1			1	1
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								



**TERRITOIRE DE BEARN-ET-SOULE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte	1		1			0 à +1	1	0 à 1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1			0 à +1	1	0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	2	2	2	2			2	2
	HTP	Adulte	2		2			+2	2	2
SSR mention spécialisées des affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisées des onco hématologiques	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE NAVARRE CÔTE-BASQUE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte		13		13		-1 à 0		12 à 13
		Pédiatrie		2		2				2
	HTP	Adulte		7		7		+5 à +6		12 à 13
		Pédiatrie		2		2				2
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte		2		2				2
		Pédiatrie		2		2				2
	HTP	Adulte		2		2				2
		Pédiatrie		2		2				2
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte		4		4				4
		Pédiatrie		2		2				2
	HTP	Adulte		3		3		+1		4
		Pédiatrie		2		2				2
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte		2		2				2
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1	2	1	2			1	2
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte		5		5				5
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte		3		3		0 à +2		3 à 5
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE NAVARRE CÔTE-BASQUE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte		2		2				2
		Pédiatrie					+1		1	
	HTP	Adulte					0 à +2		0 à 2	
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte		1		1			1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte		1		1			1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte		5		5		-1 à 0	4 à 5	
	HTP	Adulte		3		3		+1 à +2	4 à 5	
SSR mention spécialisées affections des brûlés	HC	Adulte		1		1			1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte		1		1			1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	1	7	1	7			1	7
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1	1	1	1		+6	1	7
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	1		1			+1	1	1
		Pédiatrie	1		1				1	
	HTP	Adulte	1		1		0 à +1	0 à +1	1 à 2	0 à 1
		Pédiatrie	1		1				1	
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	2	1	2	1			2	1
		Pédiatrie	1		1				1	
	HTP	Adulte	2	1	2	1			2	1
		Pédiatrie	1		1				1	
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte			1		-1 à 0	0 à +1	0 à 1	0 à 1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte			1		-1 à 0	0 à +1	0 à 1	0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte			1				1	
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie	1		1				1	
	HTP	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie	1		1				1	
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte						0 à +1		0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	1	4	1	4		+1	1	5
	HTP	Adulte		1		1	+1	+3	1	4
SSR Affections des brûlés	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte								
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	2	6	2	6			2	6
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
	HTP	Adulte	1	1	1	1	+1	+5	2	6
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	2		2				2	
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
	HTP	Adulte	2		2				2	
		Pédiatrie					0 à +1	+1	0 à 1	1
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	1		1		0 à +1		1 à 2	
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
	HTP	Adulte	1		1		0 à +1		1 à 2	
		Pédiatrie					0 à +1		0 à 1	
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte		1		1	0 à +1	-1 à 0	0 à 1*	0 à 1*
		Pédiatrie								

**TERRITOIRE DE LA VIENNE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1		0 à +1	0 à +1	1 à 2	0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte		1		1				1
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte						0 à +1		0 à 1
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	2	2	2	2			2	2
	HTP	Adulte	1	2	1	2	+1		2	2
SSR mention spécialisées des affections des brûlés	HC	Adulte								
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
SSR affections onco-hématologiques	HC	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte					0 à +1		0 à 1	
		Pédiatrie								

\* le total des implantations par mention ne pouvant dépasser 1 entre le recours et la proximité

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR indifférencié	HC	Adulte	2	8	2	8		-2 à 0	2	6 à 8
		Pédiatrie	2		2				2	
	HTP	Adulte	3	2	3	2		+4 à +6	3	6 à 8
		Pédiatrie	3		3				3	
SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	HC	Adulte	2		2				2	
		Pédiatrie	2		2				2	
	HTP	Adulte	3		3				3	
		Pédiatrie	3		3				3	
SSR mention spécialisée affections du système nerveux	HC	Adulte	2		2				2	
		Pédiatrie	2		2				2	
	HTP	Adulte	3		3				3	
		Pédiatrie	3		3				3	
SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	HC	Adulte					+1		1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	HC	Adulte					+1		1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								



**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE (suite)**

Spécialité	Forme	Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	HC	Adulte	1	2	1	2			1	2
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1	1	1	1	+2	0 à +1	3	1 à 2
		Pédiatrie	1		1				1	
SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
	HTP	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie								
SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	Adulte	1	3	1	3			1	3
	HTP	Adulte	2	1	2	1		+2	2	3
SSR Affections des brûlés	HC	Adulte	1		1				1	
		Pédiatrie	1		1				1	
	HTP	Adulte					+1		1	
		Pédiatrie					+1		1	
SSR Affections onco-hématologiques	HC	Adulte	1		1			0 à +1	1	0 à 1
		Pédiatrie	1		1				1	
	HTP	Adulte	1	1	1	1			1	1
		Pédiatrie	1		1				1	

# Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

## Principes généraux de détermination des implantations

- Garantir une offre mixte (centre lourd + unité de dialyse médicalisée (UDM) + unité d'autodialyse (UAD) + hémodialyse à domicile) dans chaque zone territoriale de recours ;
- Privilégier le développement d'une offre de proximité (UDM + UAD ou UAD seules) afin de limiter les transports longs et fatigants des patients, de désengorger les centres lourds et d'optimiser l'adaptation du niveau de prise en charge ;
- Déployer des unités saisonnières si l'augmentation du besoin estival le justifie et que des services d'urgence existent en proximité pour les UDM ;
- Privilégier l'implantation d'unités mixtes, UAD à proximité des établissements de santé existants, et sinon des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) ;
- Favoriser le déploiement de la télémédecine afin d'optimiser la ressource médicale rare que sont les néphrologues. Le déploiement de la télémédecine dans les unités mixtes, UAD permettra également le développement des téléconsultations néphrologiques hors dialyse.

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1				1	
Autorisations UDM	1	1	1	1	+1		2	1
Autorisations UAD	1	1	1	1		+1	1	2
Autorisations hémodialyse à domicile	1		1		+1		2	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	2		2				2	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

**TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2				2	
Autorisations UDM	2	3	2	3			2	3
Autorisations UAD	2	5	2	5			2	5
Autorisations hémodialyse à domicile	1		1		+2		3	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	3		3				3	
Unités saisonnières UDM		1		1				1
Unités saisonnières UAD								

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1				1	
Autorisations UDM	1	2	1	2			1	2
Autorisations UAD	1	2	1	2			1	2
Autorisations hémodialyse à domicile					+2		2	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile					+2		2	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1				1	
Autorisations UDM	1		1				1	
Autorisations UAD	1		1				1	
Autorisations hémodialyse à domicile					+2		2	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile					+2		2	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1				1	
Autorisations UDM	1	2	1	2			1	2
Autorisations UAD	1	5	1	5		+1	1	6
Autorisations hémodialyse à domicile	1		1		+2		3	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	1		1		+2		3	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	5	1	5	1			5	1
Autorisations CENTRE enfants	1		1				1	
Autorisations UDM	5	4	5	4		+2	5	6
Autorisations UAD	11	15	11	15	-1		10	15
Autorisations hémodialyse à domicile	6	3	6	3	+1		7	3
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	6	3	6	3	+1		7	3
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								



## TERRITOIRE DES LANDES

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1				1	
Autorisations UDM	1	1	2	1			2	1
Autorisations UAD	2	4	2	4		+1	2	5
Autorisations hémodialyse à domicile		1		1	+2		2	1
Autorisation dialyse péritonéale à domicile		1		1	+2		2	1
Unités saisonnières UDM						+2		2
Unités saisonnières UAD								

## TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1				1	
Autorisations UDM	1		1			+2	1	2
Autorisations UAD	2	7	2	7	-1 à 0		1 à 2	7
Autorisations hémodialyse à domicile					+2		2	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	1		1		+1		2	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

## TERRITOIRE DE LA COTE-BASQUE

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2		-1 à 0		1 à 2	
Autorisations UDM	1		1			+1	1	1
Autorisations UAD	3	3	3	3		+1	3	4
Autorisations hémodialyse à domicile	1		1		+2		3	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	1		1		+2		3	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD	1		1				1	

**TERRITOIRE DE BEARN SOULE**

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1		0 à + 1		1 à 2	
Autorisations UDM	1	2	1	2	0 à + 1		1 à 2	2
Autorisations UAD	1	2	1	2	0 à + 1	+ 1	1 à 2	3
Autorisations hémodialyse à domicile	1		1		0 à + 1		1 à 2	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	1		1		0 à + 1		1 à 2	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

## TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1				1	
Autorisations UDM	1	1	1	1			1	1
Autorisations UAD	1	1	1	1		+1	1	2
Autorisations hémodialyse à domicile	1		1		+1		2	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	1		1		+1		2	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	1		1			0 à +1	1	0 à 1
Autorisations CENTRE enfants					+1		1	
Autorisations UDM	1	1	1	1		+1	1	2
Autorisations UAD	1	1	1	1		+2	1	3
Autorisations hémodialyse à domicile	1		1		+1		2	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	2		2				2	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Modalités/forme	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Autorisations CENTRE	2		2				2	
Autorisations CENTRE enfants					+1		1	
Autorisations UDM	1	1	1	1	+1		2	1
Autorisations UAD	1	1	1	1	+1	+1	2	2
Autorisations hémodialyse à domicile	1		1		+1		2	
Autorisation dialyse péritonéale à domicile	2		2				2	
Unités saisonnières UDM								
Unités saisonnières UAD								

# Traitement du cancer

## Principes généraux de détermination des implantations

### Principes généraux

Tous les établissements de santé souhaitant pratiquer des activités de traitement du cancer, qu'ils soient publics ou privés, y compris les centres de radiothérapie libéraux, sont concernés par les obligations réglementaires.

L'activité de soins de traitement du cancer consiste à traiter les tumeurs solides malignes ou les hémopathies malignes. Ce traitement est médical, chirurgical ou réalisé par radiothérapie externe, par curiethérapie, ou par utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées.

L'organisation de la cancérologie doit permettre une prise en charge pluridisciplinaire, garantir l'accessibilité et l'équité dans l'accès aux soins, la qualité et la sécurité, permettre une utilisation optimale des ressources par une mutualisation des moyens et une organisation transversale.

Le dispositif d'autorisation de traitement du cancer impose le respect de trois mesures socles afin de garantir qualité, équité et sécurité des soins ainsi qu'un accès à l'innovation :

- ▶ des conditions transversales de qualité (mise en place du dispositif d'annonce et de la RCP, remise du PPS, suivi des référentiels de bonne pratique clinique, accès aux soins de support, aux traitements innovants et aux essais cliniques) ;
- ▶ des critères d'agrément définis par l'Institut national du cancer pour les trois pratiques thérapeutiques (chirurgie, médicaments, radiothérapie) et des critères spécifiques en sus pour le traitement des enfants et des jeunes adultes ;
- ▶ un seuil d'activité minimale distinct pour chacune des trois pratiques thérapeutiques.

### Chirurgie carcinologique

#### Principes généraux :

- ▶ La qualité de prise en charge dépend du respect des seuils réglementaires qui fixent des volumes d'actes seuils par type de chirurgie en-deçà desquels la pratique est jugée insuffisante pour être qualitative : l'activité minimale est fixée à 30 interventions par an pour la chirurgie des cancers du sein, des cancers digestifs, urologiques et thoraciques et à 20 interventions par an pour la chirurgie des cancers gynécologiques et ORL. Il est donc prévu la suppression de toutes les autorisations n'ayant pas atteint ces seuils en moyenne sur 3 ans.
- ▶ Des fourchettes sont prévues pour le nombre d'implantations cible afin de favoriser la constitution d'équipes de taille critique conformes aux critères d'attractivité médicale et de qualité indiqués supra.
- ▶ Une fourchette basse est prévue pour chaque autorisation proche des seuils afin d'anticiper un éventuel retrait d'autorisation si et seulement si les besoins sont estimés pouvoir être satisfaits compte tenu du maillage existant par ailleurs. Il en est de même pour les projets de coopération aboutissant, du fait du rapprochement des équipes médicales en place et des plateaux techniques, à l'exploitation d'une unique autorisation mutualisée.
- ▶ Lorsque sur toute une zone territoriale (zone infra-territoriale de recours + zone infra-territoriale de proximité), on constate une absence d'offre garantie à tarifs opposables, une implantation supplémentaire, exprimée en fourchette haute, est prévue comme possible.



## Principes par type de chirurgie :

- Chirurgie carcinologique digestive, urologique, gynécologique et mammaire

Au moins une autorisation par zone infra-territoriale de recours

- Chirurgie carcinologique gynécologique et mammaire :

Compte tenu des tensions extrêmement fortes en termes de démographie médicale des gynécologues-obstétriciens, les autorisations relatives à ces deux types de chirurgie carcinologique sont liées à chaque fois que possible avec les autorisations délivrées en obstétrique afin d'éviter une mise en concurrence des établissements dans leurs recrutements médicaux qui soit au détriment des structures ayant à faire vivre une autorisation d'obstétrique sans autorisation de carcinologie en parallèle. L'implication des jeunes praticiens dans l'activité d'obstétrique dépendant fortement des possibilités d'accès à un plateau technique disposant des autorisations de chirurgie carcinologie gynécologique et mammaire (en tout cas, a minima de chirurgie mammaire), la constitution de pôles « femme-mère-enfant » est privilégiée. Lorsque les autorisations d'obstétrique et de chirurgie carcinologique gynécologique et mammaire sont découplées, la délivrance de ces autorisations de chirurgie carcinologique ou leur renouvellement pourront être conditionnés à une participation à l'activité obstétricale du territoire concerné.

- Chirurgie carcinologique ORL/maxillo-faciale et thoracique

Une autorisation par zone infra-territoriale de recours autant que possible : si les compétences des équipes médicales en place le permettent.

## Chimiothérapie

- Au moins une autorisation par zone infra-territoriale de recours

La pratique suffisante et régulière d'une équipe pour assurer une prise en charge de qualité a justifié la mise en place des seuils annuels d'activité définis pour la chimiothérapie. Ainsi le seuil d'activité minimale est fixé à au moins 80 patients traités par an, dont au moins 50 en ambulatoire (hospitalisation de jour).

Pour favoriser des soins de proximité, afin de pouvoir assurer une qualité de vie aux patients et à leurs proches, ce dispositif d'autorisation est assorti d'une mesure de conventionnement avec d'autres établissements de santé. Ces établissements de santé dits « associés » pour le traitement du cancer peuvent participer au traitement des patients traités par chimiothérapie en partenariat avec les établissements autorisés sur les territoires où le maillage apparaît insuffisant, plus particulièrement sur les territoires de proximité. Dans le cadre d'une convention précisant les modalités organisationnelles de ce partenariat et dûment approuvée par l'ARS, ils peuvent administrer des traitements de chimiothérapie primo-prescrits par le titulaire de l'autorisation ou en réaliser le suivi. Ces conventions d'associations et les sites associés qui en sont issus ne sont pas répertoriés dans les OQOS car ils ne relèvent pas du droit des autorisations.

## Radiothérapie

Il est défini la nécessité d'au moins un centre par zone infra-territoriale de recours.

Pour la radiothérapie externe : le seuil d'activité minimal est d'au moins 600 patients traités chaque année.

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	1	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1		0 à + 1		1 à 2*	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	2		2				2	
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	2	1	2	1			2	1

\* de manière provisoire dans la mesure où l'établissement autorisé n'est plus en mesure d'exercer cette activité et où le besoin de la population n'est plus couvert depuis des mois

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	4	3	4		-1 à 0	3	3 à 4
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3		3		-1 à 0		2 à 3	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	3	1	3	1		-1 à 0	3	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies mammaires	3	2	3	2		-1 à 0	3	1 à 2
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1	1	1	1			1	1
Traitement du cancer – pathologies urologiques	3	1	3	1			3	1
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	2		2				2	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>								
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	2	1	2	1			2	1

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2	2	2		- 2 à 0	2	0 à 2
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2	1	2	1	- 2			1
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1		- 1 à 0		0 à 1	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	3	1	3	1	- 1 à 0	- 1	2 à 3	
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>								
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	1		1				1	

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	2		2		- 1 à 0		1 à 2	
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales								
Traitement du cancer – pathologies mammaires	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques								
Traitement du cancer – pathologies urologiques	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>								
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	1		1		0 à + 1		1 à 2	

## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2	2	2			2	2
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	1	1	1	1	0 à +1	- 1 à 0	1 à 2	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	1	1	1	1	0 à +1	- 1 à 0	1 à 2	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	2	1	2	1	- 1 à 0		1 à 2	1
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	2		2			0 à +1	2	0 à 1

## TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	9	5	9	5	- 1 à 0	- 1 à 0	8 à 9	4 à 5
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	7	4	7	4		- 1 à 0	7	3 à 4
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	5	2	5	2			5	2
Traitement du cancer – pathologies mammaires	7	4	7	4			7	4
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	10	3	10	3		- 1	10	2
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	4	1	4	1			4	1
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>	4		4				4	
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>	4		4				4	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	6	2	6	2	0 à + 1	0 à + 1	6 à 7	2 à 3

## TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	3		3				3	
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3		3		- 1 à 0		2 à 3	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	3		3				3	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques					0 à + 1		0 à 1	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	3		3		- 1		2	
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>					+ 1		1	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	2		2				2	



## TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2	2	2		- 1 à 0	2	1 à 2
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1		0 à + 1		1 à 2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	2	2	2		- 1	2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1				1	
Traitement du cancer pathologies urologiques	2		2				2	
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en source non scellées</b>					+ 1		1	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	2		2			+ 1	2	1

## TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	1	3	1	- 1 à 0	- 1 à 0	2 à 3	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	2		2				2	
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>					0 à + 1		0 à 1	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	3	1	3	1			3	1

## TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	1	3	1	- 1 à 0	- 1 à 0	2 à 3	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	2		2		- 1 à 0		1 à 2	
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – Curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	2		2				2	

## TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	1	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2	1	2	1	- 1 à 0	- 1 à 0	1 à 2	0 à 1
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	2	1	2	1			2	1
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>								
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>								
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	1	1	1	1			1	1

## TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2	2	2		- 1 à 0	2	1 à 2
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3		3		- 1		2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1				1	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	2	1	2	1			2	1
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	1	1	1	1			1	1

## TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
<b>Traitement du cancer par chirurgie</b>								
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	1	2	1			2	1
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2		2				2	
Traitement du cancer – pathologies urologiques	3		3				3	
<b>Traitement du cancer – radiothérapie</b>	2		2				2	
<b>Traitement du cancer – curiethérapie</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées</b>	1		1				1	
<b>Traitement du cancer – chimiothérapie</b>	2		2				2	

# Equipements matériels lourds

## Principes généraux de détermination des implantations

- Garantir les missions de santé publique relatives à l'imagerie médicale en prenant en compte dans les dossiers de demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation :
  - la participation à la permanence des soins en établissement de santé (PDES) ;
  - la participation à l'activité d'urgence hors PDES ;
  - la prise en charge des patients hospitalisés ;
  - l'activité de dépistage du cancer (notamment de dépistage organisé du cancer du sein) ;
  - la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes ;
  - la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie ;
  - l'accessibilité des équipements aux personnes en situation d'obésité, aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux femmes (endométriose) ;
  - la conclusion d'une convention avec les établissements dotés d'une unité neuro-vasculaire (UNV) et les SAMU pour prévoir les conditions d'accès en urgence pour les patients neuro-vasculaires ;
  - l'implication des titulaires des autorisations dans tout système d'échange et de partage d'images et de données avec l'ensemble des professionnels qui concourent à la prise en charge des patients ;
  - leur implication dans la qualité et la pertinence des actes de téléradiologie, qui comme les actes de télémedecine sont des actes médicaux à part entière ;
  - le fait qu'ils disposent d'équipements d'imagerie conventionnelle (échographie, mammographie, table conventionnelle), ou interviennent sur de tels équipements.
- Objectif d'1 TEP IRM lié à la recherche dans chaque centre universitaire (modalité de type d'autorisation à délivrer en cours d'expertise (TEP SCAN ou IRM ou les 2)).
- 1 IRM 3 tesla minimum dans chaque zone infrarégionale de recours (à l'exception des zones de recours comportant moins de 2 implantations d'IRM tout type confondu), dont l'autorisation doit être portée par un maximum d'acteurs de l'imagerie médicale du territoire, afin de garantir l'accès à cette technologie pour toutes les équipes d'imagerie et leurs patients. Un projet médical doit permettre de s'assurer que les différents porteurs de l'autorisation partagent les plages disponibles en fonction de leur recrutement et en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques.

Pour les IRM 1,5 tesla, la notion de puissance doit désormais s'entendre comme un minimum et non comme une puissance maximale ne pouvant être dépassée, offrant ainsi aux titulaires la possibilité de choisir entre l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de 1,5 tesla ou l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM de 3 tesla, afin de répondre au mieux aux besoins de la population de leur territoire et de proposer une prise en charge adaptée aux patients.

La notion de plateau d'imagerie médicale de proximité, intégrant IRM, scanner et radiologie hors coupe (échographie, mammographie, table conventionnelle), est introduite dans cette version du SRS, afin de lutter contre la désertification médicale et contre la diminution d'accès au dépistage du cancer (notamment au dépistage organisé du cancer du sein), dans certaines zones de proximité, avec présence physique d'un radiologue.

Les implantations de scanners et IRM ajoutées dans le cadre de ces plateaux devront être installées sur un même site géographique.

Ces implantations de scanners et IRM constituant le plateau d'imagerie médicale de proximité peuvent être sollicitées par un ou plusieurs promoteurs.

Dans l'hypothèse où le promoteur titulaire de l'autorisation d'exploiter un EML ne dispose que de l'un des EML composant le plateau d'imagerie médicale de proximité, celui-ci établit une convention avec le promoteur titulaire disposant de l'autre EML afin de permettre l'accès des patients à l'autre équipement.

Dans le cadre de la mise en place de la filière endométriose, l'accès à l'IRM interprétée par un radiologue référent est une étape essentielle du parcours, notamment dans le cadre des examens de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> intention.

Le Schéma régional de santé prévoit donc la possibilité, pour des équipes de soins spécialisées avec un projet de santé centré sur la prise en charge de l'endométriose, d'autoriser la mise en place d'IRM majoritairement dédiées à l'exploration des endométrioses, afin de faciliter l'accès à cet examen. A ce stade, une implantation d'IRM par infra-région est prévue.

Ces IRM dédiées à l'exploration des endométrioses devront prévoir au moins 50% de leurs plages pour l'intervention des radiologues spécialistes de l'endométriose et inscrits dans la filière endométriose.

- Concernant les autorisations d'IRM mobiles, il pourrait être envisagé que celles-ci soient fixes en fonction de l'impact médico-économique des montages présentés par les acteurs.
- Concernant les implantations de scanners : une implantation est prévue dans chaque établissement disposant d'un service d'urgences en veillant à éviter la mise en compétition de l'activité d'urgence et de l'activité programmée. Pour ce faire, des implantations de scanners dédiés aux services des urgences ont été prévues pour les services présentant de très forts volumes de passages (les scanners des services des urgences doivent être équipés d'un module permettant de diagnostiquer les AVC dans l'hypothèse où il existe une contre-indication à l'IRM).
- Par ailleurs, les implantations de scanners dédiés salle hybride sont transformées en implantations de scanners en environnement de bloc, afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements et favoriser le développement d'appareils dédiés à l'activité interventionnelle. Ces appareils seront idéalement portés collectivement par les acteurs d'un même territoire et intégrés au sein d'un plateau interventionnel pluri-spécialités.
- Pour favoriser une réponse homogène au besoin populationnel en imagerie fonctionnelle, l'activité de médecine nucléaire dans la région Nouvelle Aquitaine doit, dans l'attente de l'entrée en vigueur le 1er juin 2023 des textes portant réforme des autorisations sanitaires en médecine nucléaire, tendre à s'organiser en plateaux de médecine nucléaire comprenant chacun 1 TEP TDM et 2 caméras à scintillation hybride ainsi qu'une caméra à scintillation dédiée à la cardiologie, l'implantation de cette dernière pouvant varier en fonction des besoins de la population locale et des organisations médicales envisageables.



**TERRITOIRE DE LA CHARENTE**

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		3	4	3	4	+ 2		5	4
IRM	IRM 3 tesla	1		1				1	
	IRM 1,5 tesla	4	1	4	2	+ 1		5	2
Caméra à scintillation		2		3*		-1 à 0		2 à 3*	
Tomographe	TEP SCAN	1		1				1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie

**TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		8	6	8	6		+ 1	8	7
IRM	IRM 3 tesla	2		2				2	
	IRM 1,5 tesla	5	5	5	5	+ 1		6	5
Caméra à scintillation	hybride	3		4		-1 à 0		3 à 4	
	dédiée cardiologie	1		2		-1 à 0		1 à 2	
Tomographe	TEP SCAN	2		2				2	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		3	2	3	2	+ 1		4	2
IRM	IRM 3 tesla	1		1				1	
	IRM 1,5 tesla	2	2	2	2**	+ 1		3	2**
Caméra à scintillation		3*		3*				3*	
Tomographe	TEP SCAN	1		1				1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie

\*\* dont 1 IRM mobile entre la Corrèze et la Creuse (implantée en Corrèze, et comptabilisée dans les OQOS de Corrèze)

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions prévues (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		1	1	1	1	+ 1		2	1
IRM	IRM 3 tesla								
	IRM 1,5 tesla	1		1	**			1	**
Caméra à scintillation									
Tomographe	TEP SCAN								
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\*\* 1 IRM mobile entre la Corrèze et la Creuse (implantée en Corrèze, et comptabilisée dans les OQOS de Corrèze)

## TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Plateaux d'imagerie médicale de proximité (IRM, Scanner, radiologie conventionnelle)	IRM						+ 1		1
	Scanner						+ 1		1
Scanner		4	3	4	3			4	3
IRM	IRM 3 tesla	1		1				1	
	IRM 1,5 tesla	3	3	3	3	+1		4	3
Caméra à scintillation		2		2		0 à +1*		2 à 3*	
Tomographe	TEP SCAN	1		1				1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	Scanner	23	10	23	11	+ 3	+ 1	26	12
	Scanner photonique					+1		1	
	Scanner en environnement de bloc					0 à +1		0 à 1	
IRM	IRM 3 tesla	3		3				3	
	IRM 1,5 tesla	25	8	25	9	+ 3	+ 2	28	11
	IRM pédiatrique			1				1	
	IRM majoritairement dédiée endométriose					0 à +1		0 à 1	
Caméra à scintillation	hybride	13	2	13	2			13	2
	dédiée cardiologie		1		1				1
Tomographe	TEP SCAN	4	1	4 (+1*)	1	+ 1		5 (+1*)	1
	TEP IRM					+ 1*		1*	
Caisson hyperbare		1		1				1	
Cyclotron									

\* TEP scanner dédié à la réalisation d'examen spécifiques tant que leur disponibilité présente un enjeu d'accès aux soins : TEP scanners au PSMA marqué au Gallium68, pour un nombre d'actes préétabli et précisé dans le dossier de demande, pour des patients atteints de cancer de la prostate traité et en récurrence biologique, après premier TEP scanner utilisant la choline n'objectivant pas la récurrence (négatif ou douteux), lorsque ces patients seraient éligibles à un traitement ciblé des localisations secondaires de ce cancer. Le +1\* de TEP scanner dédié à la réalisation d'examen spécifiques est exclusif du 1\* de TEP IRM : les deux autorisations ne pourront pas être délivrées de manière concomitante.

TERRITOIRE DES LANDES

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Plateaux d'imagerie médicale de proximité (IRM, Scanner, radiologie conventionnelle)	IRM						+ 1		1
	Scanner						+ 1		1
Scanner		6	2	6	2			6	2
IRM	IRM 3 tesla			1				1	
	IRM 1,5 tesla	5	1	5	1	+ 1		6	1
Caméra à scintillation		2		2		0 à + 1*		2 à 3*	
Tomographe	TEP SCAN	1		1				1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions- recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		4	2	4	2		+ 1	4	3
IRM	IRM 3 tesla	1		1				1	
	IRM 1,5 tesla	3	2	3	2	+ 1		4	2
Caméra à scintillation		3		3		0 à + 1*		3 à 4*	
Tomographe	TEP SCAN	1		1				1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie



**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	Scanner	4	2	4	2	+ 1		5	2
	Scanner en environnement de bloc	1		1				1	
IRM	IRM 3 tesla	1		1				1	
	IRM 1,5 tesla	5		4	2	+ 1		5	2
	IRM majoritairement dédiée endométriose					0 à +1		0 à 1	
Caméra à scintillation		4*		4*				4*	
Tomographe	TEP SCAN	1		1				1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	Scanner	5	2	5	2	+ 1		6	2
	Scanner en environnement de bloc			1		-1 à 0		0 à 1	
IRM	IRM 3 tesla	1		1				1	
	IRM 1,5 tesla	4	1	4	1	+ 1	+ 1	5	2
Caméra à scintillation		3*		3*		-1 à 0		2 à 3*	
Tomographe	TEP SCAN	1		1		+ 1		2	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie

## TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Plateaux d'imagerie médicale de proximité (IRM, Scanner, radiologie conventionnelle)	IRM						+ 1		1
	Scanner						+ 1		1
Scanner		4	3	4	3			4	3
IRM	IRM 3 tesla	1		1				1	
	IRM 1,5 tesla	4	1	4	1			4	1
Caméra à scintillation		2		2		0 à +1*		2 à 3*	
Tomographe	TEP SCAN	1		1				1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	Scanner	6	3	6	3	+ 1	+ 1	7	4
	Scanner en environnement de bloc	1		1				1	
IRM	IRM 7 tesla	1		1				1	
	IRM 3 tesla	2		2				2	
	IRM 1,5 tesla	5	2°	5	2°	+ 1		6	2°
	IRM majoritairement dédiée endométriose					0 à +1		0 à 1	
Caméra à scintillation		5		5*		0 à +1		5 à 6*	
Tomographe	TEP SCAN	2		2				2	
	TEP IRM					+1		1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\* dont 1 caméra dédiée cardiologie

° dont 1 IRM mobile qui dessert actuellement Loudun et Châtelleraut (cette IRM mobile desservait, autrefois, les Deux-Sèvres (Bressuire, Parthenay et Thouars) et la Vienne (Montmorillon et Loudun))

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Equipements matériels lourds		Nombre de sites autorisés au 31 mars 2021		Nombre de sites autorisés au 31 décembre 2021		Créations-suppressions-recompositions (/ autorisés au 31 décembre 2021)		Schéma-cible 2018-2023 après révision	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	Scanner	6	2	6	2		+ 1	6	3
	Scanner en environnement de bloc					0 à +1		0 à 1	
IRM	IRM 3 tesla	1		1				1	
	IRM 1,5 tesla	5	1*	5	1*	+ 2		7	1*
	IRM majoritairement dédiée endométriose					0 à +1		0 à 1	
Caméra à scintillation		3		3				3	
Tomographe	TEP SCAN	1		1		+ 1		2	
	TEP IRM					+ 1		1	
Caisson hyperbare									
Cyclotron									

\*1 IRM mobile entre 2 sites d'implantation en Haute-Vienne

# PRS 2018-2028 NOUVELLE AQUITAINE

Projet Régional de Santé

POUR EN SAVOIR +

SUR LE PRS NOUVELLE-AQUITAINE 2018 – 2028

[nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

